



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015- 423

portant autorisation d'une compétition motocycliste
intitulée «Course Mixte» sur le parking du Stade Pierre
ALIKER à Dillon, territoire de la ville de Fort-de-France

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32 ;

VU le Code de l'Environnement en ses articles L.224-5, L.541-2, L.541-3 et R.543-137 à R.543-138 ;

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.321-1, L.321-2 et L.331-9 à L.331-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (section manifestations sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 12 juin 2015 par l'U.F.O.L.E.P. pour l'Association MECANIQUE POUR TOUS, en vue d'organiser une compétition de motocyclistes sur le parking du Stade Pierre ALIKER à Fort de France, le dimanche 9 août 2015 ;

VU l'attestation d'assurance mentionnant la police souscrite auprès de la MAIF sous le n° 3411912 J ;

VU les recommandations prescrites par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (section manifestations sportives) lors de la visite du parking du Stade Pierre ALIKER le mercredi 4 avril 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU l'avis favorable émis par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - L'Association «Mécanique pour Tous» représentée par son Président Monsieur Serge BUNOD, est autorisée à organiser **sous réserve de la stricte application des prescriptions mentionnées, ci-dessous**, une compétition motocycliste intitulée «Course Mixte», le **dimanche 9 août 2015 de 10h 00 à 18h 30**, sur le parking du Stade Pierre ALIKER à Dillon, territoire de la ville de Fort-de-France.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache de la municipalité de Fort-de-France et assurer **obligatoirement** l'information préalable des riverains et usagers de la route par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, des spectateurs et des usagers de la RN9 (entrées et sorties du parking), notamment à la fin de la manifestation pour éviter tout risque d'accidents de voie publique eu égard aux stationnement des véhicules du public.

Article 4 - Le stationnement devra être exceptionnellement autorisé de part et d'autre de la RN9 pendant toute la durée de la manifestation, du **pont de la rivière Monsieur jusqu'à l'entrée de la Pointe des Sables** .

Cette disposition sera autorisée par arrêté du gestionnaire de la voie précitée.

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur, d'une part pour réguler le stationnement et éviter toute entrave à la circulation des usagers, ainsi qu'au passage des véhicules prioritaires, d'autre part pour ne pas gêner les accès aux quartiers Pointe des Sables et Volga Plage.

Article 5 - S'agissant d'un terrain privé hors du réseau routier, l'organisateur devra prendre en charge la totalité de la sécurité de la manifestation et appliquer les prescriptions suivantes :

- Tracé du circuit de manière à limiter la vitesse et matérialisation par des caissons séparateurs ou des pneus liaisonnés ;
- Protection du terre plein situé à proximité de la ravine ;
- Protection des obstacles fixes (lampadaires, projecteurs, bornes d'incendies, trottoirs) représentant un danger potentiel pour les concurrents ainsi que le renforcement dans les virages en cas de perte de contrôle ;
- Délimitation des périmètres de sécurité par des barrières de manière à mettre les spectateurs hors d'atteinte de toute sortie du circuit ;
- Conditionnement et stockage correct du carburant à l'écart du public et présence d'extincteurs ;
- Port d'équipements appropriés et conformité des engins utilisés par rapport aux règles de la discipline.

Les commissaires de course devront être vigilants pour empêcher tout débordement de spectateurs sur la piste.

- Présence d'un service d'ordre pour sécuriser l'accès au circuit et organiser le stationnement des véhicules des spectateurs sur le parking, de manière à faciliter l'intervention des secours en cas de besoin et, éviter toute gêne aux usagers de la **RN 9**.

Article 6 - Les membres de l'organisation et les officiels de la course seront identifiables par le port de badges ou d'une tenue fluorescente spécifique à la manifestation.

Article 7 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Motocyclisme et l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, notamment que :

- **Monsieur Leevan FIDOL** né le 08/06/2006 court sur une moto de cylindrée de 65cc maximum comme le précisent les conditions d'accès à la pratique 2015 de la FFM,

- la catégorie Open ne soit réservée qu'aux pilotes âgés de 15 ans et plus comme le précise les RTS des courses mixtes.

Article 8 - L'organisateur devra prévoir pour toute la durée de la manifestation, les moyens de secours suivants :

- Une ambulance équipée d'un appareil de réanimation, servis par des secouristes et un médecin auquel seront confiés la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU.
- Une procédure d'arrêt d'urgence de l'épreuve et de dégagement rapide des engins de compétition.
- Des extincteurs en nombre suffisant autour du circuit et sur le point de stockage de carburant.

Article 9 - Les marchands ambulants ne devront en aucun cas se trouver à proximité du circuit. **La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite sur le site. (la bière est une boisson alcoolisée).**

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état du site, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles en plastic, gobelets et autres déchets laissés sur le circuit et dans la nature.

Article 11 - Tous les déchets spéciaux liés aux engins à moteur : chiffons souillés, batteries, huiles, pneumatiques usés devront être récupérés et traités selon les filières fixées par le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage du parcours, notamment les pneumatiques devront être récupérés à la fin de la course. Leur valorisation devra être favorisée.

L'organisateur devra assurer leur élimination en respectant la filière mise en place dans le département pour ce type de déchet.

Article 12 - La présente autorisation ne deviendra effective, qu'après notification au directeur de course, de l'attestation écrite que l'ensemble des prescriptions imposées à l'organisateur sont effectivement réalisées en application de l'article R. 331-27 du Code du Sport, par la personnalité désignée sur proposition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section manifestations sportives).

Article 13 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R331-28 du Code du Sport).

Article 14 - En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 15 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 07 AOUT 2015
Pour le Préfet et par délégation
LE PREFET
Le Chef de Service de la Réglementation
des Elections et de la Circulation

MARTINIQUE

3/3

Conditions d'accès à la pratique 2015

MOTOCROSS*							
AGE	MX SOLO SUPERMOTARD PRAIRIE SOLO	QUAD / SUPERQUADER QUAD PRAIRIE	SUPERCROSS	PIT BIKE	MONTEE IMPOSSIBLE	COURSE DE COTE TT	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Educatif							
A partir de 6 ans	Moto 8 CV maximum	65cc maximum					
A partir de 7 ans	(environ 110cc 4T)	90cc maximum					
A partir de 9 ans	Moto 10 CV maximum (environ 125cc 4T)	150cc 4T maximum					
A partir de 12 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant						
Compétition							
A partir de 7 ans	65cc maximum	65cc 2T maximum et 90cc 4T maximum					Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation *
A partir de 9 ans	90cc maximum						
A partir de 11 ans		90cc 2T maximum 150cc 4T maximum				90cc 2T maximum 150cc 4T maximum	Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation *
A partir de 12 ans	90cc 2T maximum 150cc 4T maximum		90cc 2T maxi 150cc 4T maxi				CASM
				125cc maximum			
A partir de 13 ans	125cc 2T maximum 150cc 4T maximum	125cc 2T maximum 250cc 4T maximum	125cc 2T maxi 150cc 4T maxi			125cc 2T maximum 150cc 4T maximum	CASM
A partir de 15 ans	Cylindrée libre	550cc 2T ou 4T maximum	Cylindrée libre	191cc maximum	Cylindrée libre	Cylindrée libre	CASM
A partir de 18 ans		Cylindrée libre				Cylindrée libre	CASM

* Pour les spécialités non mentionnées dans ce tableau, se reporter aux Règles Techniques et de Sécurité sur www.ffmoto.org

VITESSE			
AGES	MOINS DE 25 CV	PLUS DE 25 CV	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Educatif			
A partir de 6 ans	50cc à variateur 6 CV au maximum		
A partir de 7 ans	Jusqu'à 80cc 2T, 12 CV maximum ou 90cc 4T, 9 CV maximum		
A partir de 8 ans	50cc 2T, roues de 12", 12 CV maximum ou jusqu'à 107cc 4T, roues de 12", 12 CV maximum Pocket bike : 40cc maximum, carburateur de Ø 15 mm maximum		
A partir de 11 ans	125cc 4T monocylindre et 80cc 2T Pocket bike : plus de 40cc		
A partir de 13 ans	A l'appréciation de l'Éducateur selon le niveau et l'âge du pratiquant		
Compétition			
A partir de 7 ans	80cc 2T à variateur ou 90cc 4T, 9 CV maximum		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 8 ans	50cc 2T à boîte de vitesse et jusqu'à 100cc 4T, 12 CV maximum Pocket bike : 40cc maximum, carburateur de Ø 15 mm maximum		
A partir de 11 ans	150cc 4T monocylindre et 80cc 2T, puissance maxi - de 25 CV Pocket bike : plus de 40cc		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 12 ans		125cc Pré-GP - Puissance maxi 32 CV à la roue arrière	CASM
A partir de 13 ans		125cc 2T ou 250cc 4T monocylindre, Puissance maximum 42 CV roue arrière	CASM
A partir de 14 ans		125cc 2T ou 250cc 4T monocylindre, sans limite de puissance 500cc bicylindre, puissance maximum 50 CV roue arrière	CASM
A partir de 15 ans		De 125cc 2T ou 250cc 4T monocylindre, sans limite de puissance jusqu'à 600cc 4 cylindres, 675cc 3 cylindres, et 749cc bicylindre. Les machines doivent être équipées d'un moteur strictement d'origine.	CASM
A partir de 16 ans*		Cylindrée libre et side-cars	CASM

* 16 ans pour les pilotes et 15 ans pour les passagers

Conditions d'accès à la pratique 2015

COURSES SUR PISTE								
AGE	GRASS TRACK	SPEEDWAY	LONG TRACK	SHORT-TRACK SOLO	SHORT-TRACK QUAD	COURSE SUR GLACE OU TERRE SOLO	COURSE SUR GLACE OU TERRE QUAD	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Educatif								
A partir de 6 ans	50cc ou 80cc auto ou semi-auto							
A partir de 7 ans	65cc maxi							
A partir de 9 ans	90cc maxi							
A partir de 11 ans	90cc 2T maxi ou 125cc 4T maxi			90cc maxi		90cc 2T maxi 125cc 4T maxi		
A partir de 14 ans	250cc 4T maxi			100cc à 150cc 2T 175cc à 250cc 4T		250cc 4T maxi		
A partir de 15 ans	A l'appréciation de			l'Educateur selon le niveau et l'âge du pratiquant				
Compétition								
A partir de 7 ans	50cc à 85cc 2T ou 108cc 4T maxi			50cc à 85cc 2T ou 108cc 4T maxi			15 CV maxi pour les moteurs 2T / 4T	Guidon d'Argent avant 12 ans et CASM à partir de 12 ans*
A partir de 9 ans	65cc à 85cc 2T ou 129cc 4T maxi			65cc à 85cc 2T 129cc 4T maxi			22 CV maxi pour les 250cc 4T et 200cc 2T	
A partir de 10 ans								
A partir de 11 ans	90cc 2T ou 129cc 4T maxi			90cc 2T maxi 129cc 4T maxi		90cc 2T maxi 150cc 4T maxi		CASM
A partir de 12 ans	90cc 2T ou 129cc 4T maxi							
A partir de 13 ans		250cc 4T maxi et 30 CV maxi				125cc 2T maxi 250cc 4T maxi	250cc 4T et 200cc 2T maxi	
A partir de 14 ans	250cc 4T maxi			100cc à 150cc 2T et 175cc à 250 4T				
A partir de 15 ans		Solo 500cc maxi Side-car ou Quad 1000cc maxi			De 85cc à 750cc 2T ou 4T	550cc 2T ou 4T maxi	500cc 2T ou 4T maxi	
A partir de 16 ans	Solo 500cc maxi, Side-car ou quad 1000cc maxi			De 151cc à 500cc 2T de 151cc à 650cc 4T				
A partir de 18 ans	Libre							

* se reporter aux règlements de la pratique éducative ainsi qu'aux règlements de la discipline pour ces catégories.

Conditions d'accès à la pratique 2015

AUTRES DISCIPLINES OU SPECIALITES						
AGE	ENDURANCE T.T. solo*	ENDURO	RALLYES	TRIAL	MOTOBALL	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Educatif						
A partir de 6 ans	50cc auto 8 CV maxi			80cc auto maxi ou moto électrique	60cc maximum	
A partir de 7 ans	85cc maximum			80cc maximum ou moto électrique		
A partir de 9 ans	85cc maximum					
A partir de 12 ans	90cc maximum			125cc maxi sur terrain fermé	90cc maximum	
A partir de 14 ans	125cc maximum	50cc sur voies ouvertes		125cc sur terrain fermé 50cc sur voies ouvertes	125cc maximum	
A partir de 16 ans	A l'appréciation de l'Educateur selon le niveau et l'âge du pratiquant			125cc	A l'appréciation de l'Educateur selon le niveau et l'âge du pratiquant	
A partir de 18 ans				A l'appréciation de l'Educateur selon le niveau et l'âge du pratiquant		
Compétition						
A partir de 7 ans	65cc maxi	Sur circuit fermé 65cc maximum		80cc maximum		Guidon d'Or pour l'Endurance TT et Trial. Pas d'exigence de guidon pour le Moto-Ball
A partir de 9 ans	90cc maxi	Sur circuit fermé 90cc maximum				
A partir de 11 ans						
A partir de 12 ans	90cc maximum	Sur circuit fermé 90cc maximum		125cc maximum sur circuit fermé	CASM	
A partir de 13 ans	125cc maximum	Sur circuit fermé 125cc 2T maximum				
A partir de 14 ans		Sur circuit fermé : 125cc Voies ouvertes à la circulation publique : 50cc		Toutes cylindrées sur circuit fermé	85cc 2T maximum 125cc 4T maximum	CASM et permis AM (ex BSR) si voies ouvertes
A partir de 15 ans	Toutes cylindrées	Sur circuit fermé : Toutes cylindrées Voies ouvertes à la circulation publique : 125cc maximum				
A partir de 16 ans						
A partir de 17 ans		250cc maximum ou moto électrique 20 Kw PIC	CASM et/ou permis si voies ouvertes			
A partir de 18 ans	Toutes cylindrées					

* Pour le quad se référer aux règles du MX quad.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015- 424

portant autorisation d'une compétition motocycliste
intitulée «Course Mixte» sur le parking du Stade Pierre
ALIKER à Dillon, territoire de la ville de Fort-de-France

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32 ;

VU le Code de l'Environnement en ses articles L.224-5, L.541-2, L.541-3 et R.543-137 à R.543-138 ;

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.321-1, L.321-2 et L.331-9 à L.331-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (section manifestations sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 23 juin 2015 par l'U.F.O.L.E.P. pour l'Association MECANIQUE POUR TOUS, en vue d'organiser une compétition de motocyclistes sur le parking du Stade Pierre ALIKER à Fort de France, le dimanche 9 août 2015 ;

VU l'attestation d'assurance mentionnant la police souscrite auprès de la MAIF sous le n° 3411912 J ;

VU les recommandations prescrites par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (section manifestations sportives) lors de la visite du parking du Stade Pierre ALIKER le mercredi 4 avril 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU l'avis favorable émis par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - L'Association «Mécanique pour Tous» représentée par son Président Monsieur Serge BUNOD, est autorisée à organiser **sous réserve de la stricte application des prescriptions mentionnées, ci-dessous**, une compétition motocycliste intitulée «Course Mixte», le **dimanche 23 août 2015 de 10h 00 à 18h 30**, sur le parking du Stade Pierre ALIKER à Dillon, territoire de la ville de Fort-de-France.

1/3

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache de la municipalité de Fort-de-France et assurer **obligatoirement** l'information préalable des riverains et usagers de la route par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, des spectateurs et des usagers de la RN9 (entrées et sorties du parking), notamment à la fin de la manifestation pour éviter tout risque d'accidents de voie publique eu égard aux stationnement des véhicules du public.

Article 4 - Le stationnement devra être exceptionnellement autorisé de part et d'autre de la RN9 pendant toute la durée de la manifestation, du pont de la rivière Monsieur jusqu'à l'entrée de la Pointe des Sables .

Cette disposition sera autorisée par arrêté du gestionnaire de la voie précitée.

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur, d'une part pour régler le stationnement et éviter toute entrave à la circulation des usagers, ainsi qu'au passage des véhicules prioritaires, d'autre part pour ne pas gêner les accès aux quartiers Pointe des Sables et Volga Plage.

Article 5 - S'agissant d'un terrain privé hors du réseau routier, l'organisateur devra prendre en charge la totalité de la sécurité de la manifestation et appliquer les prescriptions suivantes :

- Tracé du circuit de manière à limiter la vitesse et matérialisation par des caissons séparateurs ou des pneus liaisonnés ;
- Protection du terre plein situé à proximité de la ravine ;
- Protection des obstacles fixes (lampadaires, projecteurs, bornes d'incendies, trottoirs) représentant un danger potentiel pour les concurrents ainsi que le renforcement dans les virages en cas de perte de contrôle ;
- Délimitation des périmètres de sécurité par des barrières de manière à mettre les spectateurs hors d'atteinte de toute sortie du circuit ;
- Conditionnement et stockage correct du carburant à l'écart du public et présence d'extincteurs ;
- Port d'équipements appropriés et conformité des engins utilisés par rapport aux règles de la discipline.

Les commissaires de course devront être vigilants pour empêcher tout débordement de spectateurs sur la piste.

- Présence d'un service d'ordre pour sécuriser l'accès au circuit et organiser le stationnement des véhicules des spectateurs sur le parking, de manière à faciliter l'intervention des secours en cas de besoin et, éviter toute gêne aux usagers de la RN 9.

Article 6 - Les membres de l'organisation et les officiels de la course seront identifiables par le port de badges ou d'une tenue fluorescente spécifique à la manifestation.

Article 7 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Motocyclisme et l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, notamment que :

- **Monsieur Leevan FIDOL** né le 08/06/2006 court sur une moto de cylindrée de 65cc maximum comme le précisent les conditions d'accès à la pratique 2015 de la FFM,

- la catégorie Open ne soit réservée qu'aux pilotes âgés de 15 ans et plus comme le précise les RTS des courses mixtes.

Article 8 - L'organisateur devra prévoir pour toute la durée de la manifestation, les moyens de secours suivants :

- Une ambulance équipée d'un appareil de réanimation, servis par des secouristes et un médecin auquel seront confiés la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU.
- Une procédure d'arrêt d'urgence de l'épreuve et de dégagement rapide des engins de compétition.
- Des extincteurs en nombre suffisant autour du circuit et sur le point de stockage de carburant.

Article 9 - Les marchands ambulants ne devront en aucun cas se trouver à proximité du circuit. La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite sur le site. (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état du site, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles en plastic, gobelets et autres déchets laissés sur le circuit et dans la nature.

Article 11 - Tous les déchets spéciaux liés aux engins à moteur : chiffons souillés, batteries, huiles, pneumatiques usés devront être récupérés et traités selon les filières fixées par le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage du parcours, notamment les pneumatiques devront être récupérés à la fin de la course. Leur valorisation devra être favorisée.

L'organisateur devra assurer leur élimination en respectant la filière mise en place dans le département pour ce type de déchet.

Article 12 - La présente autorisation ne deviendra effective, qu'après notification au directeur de course, de l'attestation écrite que l'ensemble des prescriptions imposées à l'organisateur sont effectivement réalisées en application de l'article R. 331-27 du Code du Sport, par la personnalité désignée sur proposition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section manifestations sportives).

Article 13 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R331-28 du Code du Sport).

Article 14 - En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 15 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 07 AOUT 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau Réglementation
des Elections et de la Circulation
LE PREFET

Franck MENCE

3/3